



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 102294

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'impossibilité pour les veuves des marins titulaires d'une pension de retraite anticipée (PRA), et qui sont décédés d'une maladie à évolution lente avant la publication du droit d'option pour une pension d'invalidité maladie professionnelle (PIMP), de bénéficier de la possibilité de transformer la PRA en PIMP. Un problème similaire se pose pour les veuves dont les époux ont servi en Afrique du Nord pendant la période des hostilités, et qui sont décédés avant la promulgation de la loi du 20 juin 2016, qui ne peuvent pas bénéficier des bonifications prévues par ladite loi. Dans ces deux cas, ces veuves se heurtent au fait que cette demande est un droit strictement personnel, qui est donc réservé au pensionné lui-même. L'extension de ce droit aux veuves est une nécessité dans le contexte où bien souvent cette pension représente leur seul revenu. Il lui demande donc que ces droits strictement personnels soient ouverts aux veuves des pensionnés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102294

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 661

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)